Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20261105-2026_11_05_08-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle polyvalente de Goulien, sur convocations qui leur ont été adressées par le Président le dix-neuf et vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, la première portant spécifiquement sur le point relatif à la délégation de service public.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Thierry COUPELANT, Florent LARDIC, Sandrine PAUL, Malika REDAOUIA, Carine THOMAS, Michel VAN PRAET ;

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT ;

CLEDEN-CAP-SIZUN : Christel BEULZE, Nadine KERSAUDY ;

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU, Patrick LE DREAU ;

GOULIEN : Henri GOARDON ;

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON ;

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER ;

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Romuald GARNIER, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD, Armelle STREIFF LE BOZEC ;

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU, Benoît LAURIOU ;

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES ;

Absent(e)s :

PLOUHINEC : Solène JULIEN LE MAO (procuration à Isabelle PALUD) ; Florian LE BARS (procuration à Yvan MOULLEC) ;

PONT-CROIX : Frédéric TANTER (procuration à Jeanine GUILLOU) ;

Assistait également à la séance :
Fabien Bourdon et Emmanuelle Pothain, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre d'absents : 3
Nombre de procuration : 3
Nombre de votants : 31

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20261105-2026_11_05_08-DE

2026-11-05-08 Concession de service public pour la gestion du centre aquatique Aquacap – Choix du concessionnaire

La convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aquacap arrivant à échéance le 31 décembre 2026, le conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 25 septembre 2025, le principe du renouvellement de la délégation comme mode de gestion de la piscine intercommunale, puis, par délibération en date du 6 novembre 2025, a défini les prestations que devra assurer le concessionnaire ainsi que les principales caractéristiques de la future convention.

Faisant suite à la délibération du 6 novembre 2025, un appel public à la concurrence (AAPC) a été publié. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 14 janvier 2026 à 14h00. La commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 4 février 2026 pour procéder à l'analyse des plis des cinq candidats suivants : OIIKOS, VERT MARINE, ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ADL) – ESPACE RECREA, PRESTALIS et EQUALIA.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la CDSP a décidé d'autoriser ces cinq candidats à présenter une offre. Le dossier de consultation a été transmis aux 5 candidats et la date de limite de réception des offres fixée au 28 avril 2026 à 14h00. Seuls trois candidats admis ont remis une offre : OIIKOS, PRESTALIS et EQUALIA. Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, la CDSP a émis un avis favorable pour l'engagement d'une phase de négociation avec les trois candidats.

Le Président propose, au regard des critères de jugement des offres et après consultation de la CDSP, de retenir la société EQUALIA. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix de la société EQUALIA et le projet de contrat et ses annexes pour l'exploitation du centre aquatique AQUACAP pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2027.

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,
Vu les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annexé à la présente délibération (annexe n° 1), ainsi que ses annexes n° 2 à 5,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuve le choix de société EQUALIA comme concessionnaire de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique AQUACAP ;
Approuve le projet de contrat et ses annexes entre la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz et la société EQUALIA pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2027 ;
Autorise Monsieur Le Président à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
A Goulien,

Le 5 novembre 2026

Le Président, **Le Secrétaire de séance,**

Yvan MOULLEC Nadine KERSAUDY

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026